



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2017-059

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2017-10-31-006 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Cyrille LE VELY, secrétaire général, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 3
- 56-2017-10-31-005 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Gwénaél DREANO, chef du bureau du développement économique et de l'emploi (1 page) Page 5
- 56-2017-10-31-007 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Mikaël DORE, sous-préfet de PONTIVY (2 pages) Page 6
- 56-2017-10-31-008 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de LORIENT (2 pages) Page 8
- 56-2017-10-31-002 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 organisant la délégation de signature au sein de la direction des sécurités (2 pages) Page 10
- 56-2017-10-31-004 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages) Page 12
- 56-2017-10-31-001 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme AYMARD, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique (2 pages) Page 15
- 56-2017-10-31-003 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Elodie AIRAUD, cheffe du bureau de la coordination générale (1 page) Page 17



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à M. Cyrille LE VELY
secrétaire général de la préfecture du Morbihan,
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mars 2015 portant nomination de M. Mikaël DORE, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Charlotte CREPON sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

VU le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT ;

VU le décret du 28 juin 2017 portant nomination de M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille LE VELY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Charlotte CREPON, sous préfète, directrice de cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Cyrille LE VELY et Mme Charlotte CREPON, délégation de signature est donnée à M. Jérôme AYMARD directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture, dans la limite de 10 000 € par opération.

Article 3 : Pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et le CAS 724 «opérations immobilières déconcentrées » et en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Cyrille LE VELY, Mme Charlotte CREPON et M. Jérôme AYMARD, la délégation est exercée par M. Jean-Louis GIRARD, chef du bureau de la logistique ou Mme Martine LATINIER, chef du bureau des finances de l'Etat. En cas d'absence et d'empêchement de Mme Martine LATINIER, chef du bureau des finances de l'Etat, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Valérie BURGARD, adjointe au chef du bureau, dans le cadre exclusif des attributions du bureau.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs :

- à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène PACOUREAU, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de LORIENT.

- à M. Mikaël DORE, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY.

- à Mme Charlotte CREPON, sous-préfète, directrice de cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Odile DUPLÉNNE, chef de service du cabinet et de la sécurité publique ;

- à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ervan KERNEVEZ, adjoint au chef du service.

Article 5 : Pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés «porteurs».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, pour le BOP 307, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des dépenses, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Franck VALLIERE, chef du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles DESMOT, adjoint au chef de bureau, pour les BOP 216 et 307, pour l'engagement juridique et pour la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer pour les dépenses d'action sociale.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Magali CORLAY, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne. En cas d'absence et d'empêchement concomitants de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Magali CORLAY, la délégation de signature est exercée par M. Paul LE BRAZIDEC, adjoint au chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer des BOP 112 et 119 (fonds de soutien à l'investissement local), dans le périmètre des subventions aux collectivités locales, à M. Gwenaël DREANO, chef du bureau du développement économique et de l'emploi.

Article 10 : Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer, la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, des BOP 119, 122 et CAS 754, ainsi que pour les ordres de paiement relevant du BOP 833 et les dotations aux collectivités financées par prélèvement sur recettes, à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie SANNIER, chef du bureau des finances locales. En cas d'absence et d'empêchement concomitants de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Brigitte MEILLIER, adjointe au chef du bureau des finances locales.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETIENNE, référent titulaire départemental du module communication de Chorus formulaires et à Mmes Valérie BURGARD, Fabienne MAGNIEN et Martine LATINIER, référents suppléants, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 307, 333 et du CAS 724.

Article 12 : Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 216 (crédits contentieux) à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Sandra FERNANDEZ, chef de la mission interministérielle du contrôle juridique et du contentieux.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de LORIENT et PONTIVY, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'ILLE et VILAINE, ainsi que tous les agents sus-mentionnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du MORBIHAN.

Vannes, le 31 octobre 2017
le préfet
Raymond LE DEUN



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Secrétariat général
Bureau de la coordination générale

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 28 juin 2017 nommant M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;
- Vu** la note d'affectation de M. Gwénaél DREANO, en qualité de chef du bureau du développement économique et de l'emploi ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gwénaél DREANO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du développement économique et de l'emploi, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son bureau, excepté celles relevant de la compétence du pôle régional de tutelle des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat, toutes pièces pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, à l'exception :

- des arrêtés
- des déférés et mémoires intervenant dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwénaél DREANO, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Dominique PERES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Gwénaél DREANO, Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, Mme Dominique PERES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 octobre 2017
Le préfet,
Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

Secrétariat Général
Bureau de la Coordination Générale

ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature
à M. Mikaël Doré, sous-préfet de Pontivy**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 12 mai 2016 nommant Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;
- Vu** le décret du 28 juin 2017 nommant M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée, à compter du 17 juillet 2017, à M. Mikaël DORÉ pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des référés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DORÉ pour les matières relevant du pôle départemental « Armes ».

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DORÉ pour les matières relevant du pôle « Associations » départemental :

Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution ;
Associations déclarées d'utilité publique, associations culturelles, congrégations ;
Associations de bienfaisance ;
Associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres ;
Fonds de dotation ;
Dons et legs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël DORÉ, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2 et 3 est accordée à Mme Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, avec les exceptions supplémentaires suivantes :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mikaël DORÉ et de Mme Michèle CARRIÉ, cette délégation est accordée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mikaël DORÉ, Mme Michèle CARRIÉ et de M. Pierre CLAVREUIL, cette délégation est accordée à M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mikaël DORÉ, de M. Pierre CLAVREUIL et de M. Cyrille LE VELY, cette délégation est accordée à Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet.

Les exceptions à la délégation de signature prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque MM. Pierre CLAVREUIL, Cyrille LE VELY ou Mme Charlotte CRÉPON exercent cette délégation.

Article 5 : Lorsque M. Mikaël DORÉ assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L 3213-1 à L3213-11, L 3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 31 octobre 2017
le préfet
Raymond LE DEUN



Bureau de la Coordination
Générale

ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature
à M. Pierre Clavreuil, sous-préfet de Lorient**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 12 mai 2016 nommant Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 28 juin 2017 nommant M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017, arrétant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu la note de M. Pierre CLAVREUIL, sous préfet de Lorient, en date du 26 septembre 2017, organisant la période d'intérim de la secrétaire générale de la sous- préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à M. Pierre CLAVREUIL pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Pierre CLAVREUIL pour tout acte relatif aux missions de proximité relevant des cartes nationales d'identité pour le département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte CREPON et de M. Cyrille LE VELY, délégation de signature est accordée à M. Pierre CLAVREUIL, en semaine, en ce qui concerne les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est accordée à Mme Hélène PACOUREAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Lorient, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions civiles et de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires ;
- des décisions relatives à la police des débits de boissons.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL et de Mme Hélène PACOUREAU :
délégation de signature est accordée :

à Mme Maryannick LE CORRE, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers pour :

- tout acte relatif au système d'immatriculation des véhicules relevant de la compétence départementale, à l'habilitation et l'agrément des professionnels du commerce automobile et des centres de contrôle et des contrôleurs techniques de l'automobile ;
- tout acte relatif aux oppositions et interdictions de sortie du territoire des mineurs ;
- la délivrance de titres d'identité républicains et de documents de circulation de mineurs ;
- le retrait des cartes nationales d'identité délivrées indûment dans le département ;
- tout acte se rapportant à l'agrément des gardes particuliers, à la délivrance des récépissés d'objets mobiliers ;

à Mme Isabelle BALTUS, adjointe chef du bureau du cabinet et de la sécurité pour :

- les convocations aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- les demandes d'enquêtes et évaluations dans le cadre des procédures d'expulsion locatives .
- les récépissés et autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est accordée à M. Cyrille LE VELY pour les matières suivantes, intéressant l'arrondissement de Lorient :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL et de M. Cyrille LE VELY, cette délégation est accordée à M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL, de M. Cyrille LE VELY et de M. Mikaël DORÉ, cette délégation est accordée à Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 7 : Lorsque M. Pierre CLAVREUIL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la directrice de cabinet, sous-préfète, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, Mme Hélène PACOUREAU, Mme Maryannick LE CORRE et Mme Isabelle BALTUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 31 octobre 2017
le préfet
Raymond LE DEUN



Secrétariat Général

Bureau de la Coordination Générale

ARRÊTÉ

**organisant la délégation de signature
au sein de la direction des sécurités**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 12 mai 2016 nommant Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017, portant organigramme de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 accordant délégation de signature à Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte CRÉPON, délégation de signature est accordée à Mme Marie-Odile DUPLÉNNE, directrice des sécurités, pour toute correspondance courante relevant de son service ainsi que :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;
- les arrêtés autorisant ou renouvelant les installations de systèmes de vidéo-protection
- les agréments de gardes-particuliers et leurs cartes professionnelles
- les certificats de paiement de subventions relevant du domaine de compétence de la direction du cabinet
- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière
- les agréments d'auto-écoles et des centres de permis à points
- les agréments des médecins de la commission médicale des permis de conduire
- Les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale.

Pour les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLÉNNE, délégation de signature est accordée à M. Stéphane MARREC, chef d'u service interministériel de défense et de protection civile, pour toute correspondance courante relevant de son service ainsi que pour :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de M. Stéphane MARREC, délégation de signature est accordée à M. Yannick DELEBECQUE, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile .
Suppression du point

pour toute correspondance courante relevant de son service ainsi que pour :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;

Pour les matières relevant du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est accordée à Mme Patricia JOLY, chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation pour toute correspondance courante et certificats de paiement de subventions relevant de son bureau et à M. Thierry LE CRANE, adjoint au chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de Mme Patricia JOLY.

Pour les matières relevant du bureau des polices administratives et des professions réglementées, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est accordée à Mme Lydia LE GAL, chef du bureau des polices administrative et des professions réglementées pour toute correspondance courante relevant de son bureau ainsi que pour :

- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière
- Les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte CREPON, délégation de signature est accordée à Mme Corinne L'HERMITE, chef du bureau de la représentation de l'État, pour toute correspondance courante relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corine L'HERMITE, cette délégation de signature est accordée à Mme Sonia GUENOLE, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte CRÉPON, délégation de signature est accordée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef du service de la communication interministérielle, pour toute correspondance courante relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HELLEGOUARCH, cette délégation de signature est accordée à Mme Catherine L'HELGOUALCH, adjointe au chef de service de la communication interministérielle.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Stéphane MARREC, M. Yannick DELEBECQUE, M. Arnaud HELLEGOUARCH, Mme Patricia JOLY et Mme Marie-Odile DUPLENNE pour l'exécution des missions exercées, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de la direction du cabinet et de la sécurité.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice des sécurités, les chefs de service, les chefs de bureau et leurs adjoints susvisés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 31 octobre 2017
le préfet
Raymond LE DEUN



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Secrétariat général
Bureau de la coordination générale

ARRÊTE

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déférés au tribunal administratif ; des mémoires en réponse, des appels devant la Cour administrative ou le conseil d'État ; des propositions de pourvoi en cassation ;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et d'autres établissements publics de coopération intercommunale ;
- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'État aux collectivités et aux groupements intercommunaux ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure) ;
- des procès verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales.

Article 2 : Dans le cadre des attributions de la mission interministérielle du conseil juridique, délégation de signature est donnée à Mme Sandra FERNANDEZ, attachée d'administration, chef de la mission, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief ;
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, la transmission et les bordereaux d'envoi de pièces ;

Article 3 : Dans le cadre des attributions du bureau des étrangers et de la nationalité délégation de signature est donnée à Mme CADUDAL -FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les mémoires en réponse et en appel devant le tribunal administratif ainsi que les documents et décisions suivantes :

Bureau des étrangers et de la nationalité

Pré accueil étrangers

- accueil des étrangers- remise des titres de séjour

- vérification de la complétude des demandes d'échanges de permis de conduire étrangers et de délivrance d'un permis de conduire international
- passeports : délivrance des passeports temporaires (dits d'urgence) – délivrance des passeports de service et de mission.

Section séjour

- entrée et séjour des étrangers
- demandeurs d'asile : renouvellement des attestations de demandeurs d'asile – délivrance des titres de séjour et titres de voyage pour réfugiés
- délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs
- participation à la COSDA
- naturalisations : signature des décisions et organisation des cérémonies de citoyenneté

Section éloignement

- ampliements et notification des arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de rétention administrative ;
- demandes de prolongation de rétention auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
- saisines du juge des libertés et de la détention en vertu des articles L 513-5, L 561-2 II et L 742-2 du CESEDA
- réadmissions Dublin

Section contentieux étrangers

- contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives

Article 4 : Dans le cadre des attributions du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne, délégation de signature est donnée à Mme Magali CORLAY, attachée principale d'administration, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les documents et décisions suivantes :

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

◆ Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées de tourisme
- Délivrance des cartes de guides conférenciers
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
- Ventes au déballage
- Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance de cartes professionnelles
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres
- Police des cimetières
- Colporteurs
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
- Police de l'air (enregistrement et autorisation de survol en zone peuplée, hélistations-hélisurfaces, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres- montgolifières, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aérienne (hors grands rassemblements)

◆ Section vie citoyenne

- Recensement de population
- Organisation des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagandes et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes
- Contentieux électoral
- Consultations des déclarations de patrimoine des parlementaires
- Référendum d'initiative partagée
- Greffe des associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres
- Annonces judiciaires et légales
- Quêtes sur la voie publique
- Jeux et loteries
- Autorisations de travail le dimanche
- Jurys d'assises

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, la présente délégation sera exercée sur l'ensemble des attributions de sa direction par Mme Magali CORLAY, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Magali CORLAY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Anne-Sophie SANNIER, et dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Magali CORLAY, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne
- Mme Anne-Sophie SANNIER, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances locales
- M. Christophe DENIGOT, attaché d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme
- Mme Émilie PORCHER, attachée d'administration, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité
- Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité
- Mme Sandra FERNANDEZ, attachée d'administration, chef de la mission interministérielle du conseil juridique et du contentieux

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Magali CORLAY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Paul LE BRAZIDEC, attaché d'administration et Mme Anne-Marie LE MOAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme SANNIER, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée d'administration au bureau des finances locales dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de M. Christophe DENIGOT, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration au bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme PORCHER, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme HEMONO Béatrice, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative de classe supérieure ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme SANNIER, chef du bureau des finances locales, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Véronique ROHAN, attachée d'administration, Mme Joëlle DENIGOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Marcel MENANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Sandra FERNANDEZ, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Emilie PORCHER, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité.

Article 7 : M. Jean-Marc HAINIGUE, Mme Magali CORLAY, Mme Anne-Sophie SANNIER, M. Christophe DENIGOT, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, Mme Emilie PORCHER, Mme Sandra FERNANDEZ, M. Paul LE BRAZIDEC, Mme Myriam QUINTIN, Mme Véronique ROHAN, M. Marcel MENANT, Mme Joëlle DENIGOT, Mme Brigitte MEILLIER, Mme Béatrice HEMONO et Mme Anne-Marie LE MOAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 31 octobre 2017

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

Secrétariat Général
Bureau de la coordination générale

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 juillet 2015, nommant M. Jérôme AYMARD, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à la préfecture du Morbihan ;

Sur proposition de M. le directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme AYMARD, directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction :

- les correspondances courantes, pièces annexes à des arrêtés, bordereaux d'envoi, notes de transmission, accusés réception ;
- Les décisions, états et pièces y compris pièces annexes de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de l'Etat, au recouvrement de ses recettes, à la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature (Programmes 307, 176,216, 333 et CAS 724);
- les arrêtés accordant un congé de maladie ou de maternité ;
- les états annuels informant les agents de la situation de leur compte-épargne temps ;
- les états authentiques de services accomplis en qualité de non titulaires et toutes pièces annexes se rapportant à la validation de services de non titulaires ;

Sont exclus de cette délégation :

- les autres arrêtés ;
- les actes d'acquisitions immobilières de l'État ;
- les citations à comparaître, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en observations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme AYMARD, la présente délégation de signature sera exercée, chacun dans son domaine de compétence, par :

- M. Franck VALLIERE, attaché principal, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- M. Jean-Louis GIRARD, attaché principal, chef du bureau de la logistique ;
- Mme Martine LATINIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances de l'État

- Mme Françoise GUEGUENIAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des relations avec les usagers
- Mme Sylvie MORISSEAU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement de classe normale, contrôleur de gestion

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Franck VALLIERE la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Gilles DESMOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des ressources humaines et de l'action sociale;

- Mme Martine LATINIER la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Valérie BURGARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des finances de l'Etat et par Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Jérôme AYMARD, M. Franck VALLIERE, M. Jean-Louis GIRARD, Mme Martine LATINIER, Mme Françoise GUEGUENIAT, Mme Sylvie MORISSEAU, M. Gilles DESMOT, Mme Valérie BURGARD et Mme Edith FERRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 octobre 2017
Le préfet,
Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

Secrétariat Général
Bureau de la Coordination Générale

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;

VU la note de service du 27 mars 2017 nommant Mme Elodie AIRAUD cheffe du bureau de la coordination générale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 2 octobre 2017, à Madame Elodie AIRAUD, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination générale, à l'effet de signer, à l'exception des décisions, déférés et mémoires intervenant dans le cadre d'un contentieux, les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, dans le cadre exclusif des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie AIRAUD, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Corinne BOUTET-DREAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme Elodie AIRAUD et Mme Corinne BOUTET-DREAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 octobre 2017

Le préfet,
Raymond LE DEUN